

Chambéry, le 21/04/2022

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
du département de la Savoie  
à  
M. Rivolet DONNEE MANQUANTE  
334 route du rocher  
73600 - NOTRE DAME DU PRE

**Attestation d'inscription au répertoire départemental des sorties scolaires avec nuitée(s)**

**Catégorie** : Court séjour + Classe de découvertes  
**Centre** : CENTRE ALPESTRE  
73600 - NOTRE DAME DU PRE

Date de l'autorisation municipale d'ouverture : 30/05/2012  
Date du dernier procès-verbal de sécurité (VALIDITE) : 17/12/2020  
Date de la dernière visite de l'éducation nationale : 02/12/2020  
N° d'inscription : 990909A  
Nombre de classe(s) : 5  
Répartition par classe selon superficie : 5 classes possibles dont une limitée à 19 personnes  
Capacité hébergement enfants hors encadrement : 119

- Conditions éventuelles de fonctionnement → 5 classes dont 1 classe limitée à 19 personnes - 119 enfants et 20 adultes pour l'encadrement
- Accueil maternelle → OUI 57 enfants valable jusqu'au 25/01/2022

L'inscription de l'établissement au répertoire départemental implique le respect par ses exploitants :

- de l'IRD : capacités et possibilités d'accueil spécifiques aux classes de découvertes, (A)
- des clauses de fonctionnement décrites au verso, (B)
- des références légales décrites également au verso. (C)

La périodicité triennale des visites du représentant du service des classes de découvertes définit la limite de validité de ce document.

Sa mise à jour est effectuée à réception du procès-verbal de sécurité de l'établissement et à la suite de la visite de nos services.

La date de passage du groupe de visite de sécurité devra avoir été signalée :

**AVANT LE 17/12/2023.**

L'exploitant doit envoyer au bureau des classes de découvertes une photocopie du procès-verbal de la commission de sécurité établi par la préfecture du département, dès sa réception.

En l'absence de ce document, l'inscription de l'établissement au répertoire de l'éducation nationale sera automatiquement suspendue et les dossiers de demande d'autorisation de séjour des écoles recevront par mesure de précaution un avis défavorable du directeur Académique.

*Liberté : notre responsabilité*

  
Francis COLUX